

# POLITIQUE SIG DE L'AWMAC

## INSPECTIONS VIRTUELLES

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 15 janvier 2026

---

### 1. OBJECTIF

1.1. L'objectif de cette politique est de définir les circonstances limitées dans lesquelles l'AWMAC peut autoriser une inspection virtuelle sans compromettre la rigueur, la crédibilité ou l'intégrité technique des inspections SIG. Aucune disposition de cette politique ne doit être interprétée comme un assouplissement des normes de l'AWMAC ou une réduction de la portée des inspections requises dans le cadre du programme SIG.

### 2. INTRODUCTION

2.1. Toutes les inspections du Service d'inspection de garantie (« GIS ») doivent être effectuées en personne par un inspecteur certifié AWMAC (« inspecteur »), conformément aux politiques et procédures de l'AWMAC.

2.2. Les inspections virtuelles ne peuvent être envisagées qu'en cas de restrictions d'accès extraordinaires, temporaires et inévitables empêchant un inspecteur qualifié de se rendre sur place. Ces circonstances doivent être indépendantes de la volonté de l'AWMAC, de la section locale, du fabricant ou des parties prenantes du projet. Les implications financières liées à la réalisation d'une ou plusieurs inspections ne seront pas prises en compte.

2.3. Les inspections virtuelles peuvent être utilisées pour faciliter la formation des inspecteurs GIS. Tous les plans de formation doivent être soumis à l'AWMAC pour approbation.

2.4. Aucune section ne peut s'engager à effectuer ou effectuer une inspection SIG virtuelle sans l'accord écrit préalable de l'AWMAC National.

### 3. PROCÉDURE DE DEMANDE

3.1. Les inspecteurs ou les administrateurs SIG peuvent demander à effectuer une inspection virtuelle via le formulaire accessible [ICI](#).

3.2. Dès réception, le responsable du programme SIG prendra une décision et informera le demandeur des résultats dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Les décisions d'approbation tiendront compte du risque, de la faisabilité, de la compétence de l'inspecteur et de la capacité à évaluer raisonnablement la conformité.

### 4. PROCÉDURE D'INSPECTION

4.1. Une inspection virtuelle présente des limites inhérentes. Les conclusions de l'inspecteur reposent uniquement sur ce qui est visible ou mesurable à travers la vidéo en direct et les documents justificatifs.

4.2. Les inspections virtuelles seront menées et enregistrées par vidéo en direct à l'aide d'une plateforme de téléconférence agréée. La personne qui observe le site et manœuvre la caméra pendant la visite (« observateur ») doit être indépendante du fabricant de menuiseries architecturales dont les travaux font l'objet de l'inspection.

4.3. Les observateurs doivent être impartiaux, indépendants et ne pas être employés par, sous contrat avec ou agir pour le compte du fabricant de menuiseries architecturales dont le travail fait l'objet de l'inspection. Le fabricant, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne doivent pas agir en tant qu'observateur ni manipuler la caméra lors d'une inspection GIS virtuelle.

Les observateurs acceptables peuvent inclure le représentant du propriétaire, le professionnel de la conception, l'entrepreneur général, un représentant tiers sur le chantier ou toute autre personne préalablement approuvée par AWMAC National, à condition qu'ils soient capables de manipuler la caméra en toute sécurité et de suivre les instructions de l'inspecteur.

4.4. Avant une inspection virtuelle, l'inspecteur doit examiner les rapports précédents et déterminer à l'avance les emplacements, les éléments et les tests à inspecter pour chaque installation. Des plans d'étage mis à jour reflétant tout ajout, suppression ou modification par rapport au projet initial devront être fournis par le fabricant de menuiseries architecturales (« Fabricant ») au moins une semaine avant la date prévue de l'inspection.

4.5. L'inspecteur guidera l'observateur à travers les emplacements et demandera les vues nécessaires pour vérifier la conformité.

- a) Si, à un moment quelconque, l'inspecteur n'est pas en mesure de confirmer raisonnablement la conformité en raison de la qualité de la caméra, de l'éclairage, des angles, d'obstacles ou des limites de l'observateur, l'élément sera marqué comme « Impossible à vérifier – Vérification physique requise ».
- b) Si l'inspecteur estime que le manque d'indépendance, de coopération ou de capacité de l'observateur à suivre les instructions compromet l'intégrité de l'inspection, l'inspection virtuelle pourra être suspendue ou interrompue, et l'inspection sera considérée comme incomplète.

4.6. Les tests nécessitant un équipement ou des instruments de mesure spécialisés peuvent être effectués si l'observateur a accès à ces outils (par exemple, hygromètre, jauges d'épaisseur, pieds à coulisse, etc.). Si l'observateur ne dispose pas de l'équipement nécessaire ou ne maîtrise pas suffisamment son utilisation, cela sera noté, et tout test non effectué sera exclu jusqu'à ce qu'une inspection physique qualifiée puisse être réalisée.

4.7. En suivant le protocole d'inspection prédéfini et en utilisant les listes de contrôle standard, l'inspecteur notera les éléments conformes et non conformes dans chaque zone d'installation.

4.8. Aucune inspection physique supplémentaire n'est prévue dans le cadre de cette politique et n'aura généralement lieu que si une réclamation au titre de la garantie est introduite ou si AWMAC, à sa seule discrétion, estime qu'une inspection physique de suivi est nécessaire.

## 5. RAPPORT

5.1. À l'issue de l'inspection virtuelle, l'inspecteur résumera les éventuelles non-conformités et divergences à l'aide des rapports d'inspection. Le rapport doit inclure les listes de contrôle remplies, les vidéos et les photos prises par l'inspecteur.

5.2. La section conservera une copie des listes de contrôle remises par l'inspecteur, ainsi que les preuves vidéo et photographiques, pendant au moins trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de garantie. Si la conservation des enregistrements vidéo ou des photographies s'avère impossible pour des raisons de sécurité ou de confidentialité liées au projet ou au client, la section et l'inspecteur supprimeront tous les enregistrements numériques et toutes les photographies, et en feront mention dans le rapport final.

5.3. La section transmettra le rapport d'inspection virtuelle conformément aux politiques et procédures de l'AWMAC. Le rapport comportera la mention suivante :

**« Le présent rapport repose uniquement sur une inspection virtuelle. En raison des limites inhérentes à cette méthode, certaines parties des travaux peuvent ne pas avoir été visibles ou vérifiables au moment de l'inspection. L'AWMAC ne garantit pas que toutes les défaillances ont été identifiées. Toute inspection physique ultérieure pourrait révéler des problèmes non observés lors de cet examen virtuel. Cette inspection virtuelle ne réduit, ne limite ni ne remplace la responsabilité du fabricant en cas d'inspection(s) physique(s) ultérieure(s). »**

5.4. Le fabricant disposera de trois jours pour répondre, conformément à la procédure standard.

## 6. DÉFAUTS ET CONFORMITÉ

6.1. Si le rapport final fait état de défauts, le Fabricant consultera le Propriétaire et lui indiquera quels défauts mineurs et majeurs il peut rectifier dans le cadre des restrictions d'accès actuellement en vigueur.

6.2. Conformément aux protocoles d'accès du propriétaire, le fabricant s'efforcera de remédier à tous les défauts répertoriés dans le rapport final. Une fois les travaux terminés, des photographies de tous les défauts mineurs seront fournies à l'inspecteur. Des photographies ou une inspection virtuelle supplémentaire pourront être exigées pour valider la correction des défauts majeurs, à la discrétion de l'inspecteur.

6.3. Les éléments qui ne peuvent être corrigés en raison de restrictions d'accès, d'occupation ou autres seront clairement signalés et exclus de la garantie AWMAC. Les éléments qui ne peuvent être corrigés en raison de telles limitations ne feront pas l'objet de sanctions de niveau de la part d'AWMAC.

6.4. AWMAC n'interviendra pas dans les discussions financières entre le propriétaire et le fabricant concernant l'acceptation de travaux incomplets qui ne peuvent être corrigés.

6.5. Une fois les travaux achevés et acceptés dans toute la mesure du possible, une demande de garantie peut être adressée à AWMAC.

## 7. DÉFAUTS ET CONFORMITÉ

7.1. Une fois la demande de garantie approuvée, AWMAC émettra une garantie conditionnelle conformément aux conditions générales des politiques et procédures d'AWMAC. Toute garantie découlant d'une inspection finale virtuelle comportera la clause de non-responsabilité suivante ajoutée aux exclusions :

**« La présente garantie, émise de bonne foi, repose sur une inspection virtuelle menée avec la participation des parties prenantes concernées. Toute réclamation survenant pendant la période de garantie est soumise à une inspection physique par un inspecteur certifié AWMAC afin de déterminer la cause du problème, la validité de la réclamation et la responsabilité potentielle avant que toute mesure ne soit prise. Aux fins du programme GIS de l'AWMAC, la décision de l'inspecteur certifié AWMAC, agissant de manière raisonnable et conformément aux politiques de l'AWMAC, régira les obligations de l'AWMAC au titre de la présente garantie. »**

7.2. Conformément à la clause de non-responsabilité ci-dessus, si une réclamation au titre de la garantie survient pendant la période de couverture, un inspecteur se rendra sur place pour mener une enquête et déterminera la cause, la validité de la réclamation et la responsabilité, ainsi que les meilleures pratiques pour y remédier conformément aux normes de l'AWMAC.



7.3. Si l'inspecteur ou le fabricant ne se voit pas accorder un accès raisonnable pour enquêter sur une réclamation ou y remédier, l'AWMAC peut, en agissant de manière raisonnable, refuser la couverture pour cette réclamation spécifique.